



Le 05 septembre 2017

ARRETE n°195

Le Maire de la commune de PRUNAY SUR ESSONNE,

- Vu le Code de la route et notamment son article R.225,
- Vu le Code des communes, article L.131-1,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la loi modifiée n°82213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret 86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le décret 86476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R 26 du code pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents,

Considérant les travaux effectués par l'entreprise Travaux Publics de Soisy domiciliée 35 rue de la Ferté Alais, 91820 SOISY SUR ECOLE concernant la réalisation d'un marquage aux sols et d'une sente piétonne sur le territoire communal de Prunay sur Essonne,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers sur ces routes,

Considérant que les voies concernées sont des voies communales,

ARRETE

Article n° 1 :

Du 04 septembre au 30 septembre 2017 la réalisation d'un marquage aux sols et d'une sente piétonne « rue de l'Essonne » est autorisé.

Article n° 2 :

Une signalisation routière provisoire réglementaire sera mise en place par l'entreprise pendant la durée des travaux.

Article n° 3 :

Aux origines et fin de chantiers sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

Article n° 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- Au commandant du Centre de Secours de Maisse,
- Au commandant de Brigade de Gendarmerie de Milly la Forêt,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Patrick PAGES.



Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey

1, rue Georges Bercher - 91720 PRUNAY-SUR-ESSONNE

Téléphone : 01 64 99 52 17 - Télécopie : 01 64 99 33 46 - Courriel : prunaysuressonne@orange.fr

www.prunaysuressonne.fr